

ment à acheter. Il existe d'autres denrées que l'on peut acheter au même prix et il y aura quelque encouragement s'il existe un impôt spécifique sur des produits tels que le sucre, par exemple. L'exonération de la taxe de 3 p. 100 est quelque chose, et l'exemption de la taxe *ad valorem* ou spécifique sera fort sensible. L'an dernier, le droit moyen perçu sur les produits imposables en provenance des Etats-Unis et d'autres pays étrangers a été, je crois, d'environ 17 p. 100. Je cite cela de mémoire et il se peut que je sois en deça de la vérité et que le chiffre se rapproche plutôt de 20 p. 100, bien que j'incline à croire qu'il est de 17.86 p. 100. Ce chiffre a été obtenu après calcul des statistiques d'un nombre limité de mois. Cela signifie que l'on va perdre un revenu proportionnel sur chaque quantité de marchandises d'une valeur de \$100 qui sera apportée au pays. Bien qu'il soit agréable de penser qu'on puisse passer quarante-huit heures dans un autre pays, que ce soit en Grande-Bretagne, en France ou aux Etats-Unis, et avoir la permission d'apporter un vase à boire ne coûtant pas plus de \$100 sans avoir à payer un droit quelconque, sans avoir à acquitter une taxe de vente ou un impôt d'accise...

L'hon. M. DUNNING: Je trouve amusant d'entendre mon très honorable ami parler d'apporter des vases à boire.

Le très hon. M. BENNETT: Cela m'amuse également, mais je ne trouvais pas la chose amusante lorsqu'il me fallait payer une taxe de 58 p. 100. En tout cas, la quantité de marchandises qui entrera de la sorte sera d'abord fort restreinte.

L'hon. M. DUNNING: Elle l'a été jusqu'à présent.

Le très hon. M. BENNETT: La raison est bien simple. Les gens n'ont pas de quoi acheter des marchandises. Quand on fait des achats au Canada, on peut parfois obtenir du crédit, mais lorsqu'un touriste passe quarante-huit heures outre frontière, il lui faut solder ses frais d'hôtel et payer comptant tous les achats qu'il fait. Dans certaines parties du pays, les gens n'ont pas les fonds voulus pour faire des achats, mais la situation pourra changer.

Ainsi que je l'ai dit, si un demi-million de personnes seulement achètent chacune pour \$100 de marchandises au cours d'une année, cela représente la somme énorme de 50 millions de dollars. Le chiffre s'accroît étonnamment vite. Un demi-million de personnes qui achètent pour \$100 de marchandises en 300 jours, à l'exclusion des dimanches et des jours fériés, après avoir traversé une frontière de 3,000 milles de longueur, cela représente un

[Le très hon. M. Bennett.]

volume énorme de commerce. Un commerce de cinquante millions de dollars constitue une proportion fort appréciable de toutes nos importations en provenance des Etats-Unis depuis quelques années. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé de la sorte sur cette question. J'ai cru que nous ne pouvions pas établir une estimation en nous basant sur de simples conjectures, mais il reste acquis que si un demi-million de personnes seulement passent la frontière et décident de faire des achats d'une valeur globale de \$100 durant l'année, les revenus du pays vont s'en ressentir énormément. Cela influera aussi sur les instruments de la production, qu'il s'agisse du coton, des vêtements, des appareils de radio, des dispositifs électriques, des aliments ou des articles d'épicerie, car de par la nature même des choses, comme ils sont produits aux Etats-Unis on pourra les acheter à meilleur compte là-bas. Je répète que c'est là un privilège que nous souhaitons tous, mais je ne crois pas que notre situation économique soit telle que nous soyons justifiables de prendre cette initiative en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: J'estime, monsieur le président, que les observations du chef de l'opposition sont très pertinentes, mais je désirerais ajouter une ou deux considérations à celle qu'il a mentionnée. La hausse du prix des denrées aux Etats-Unis a été sérieusement envisagée par le Gouvernement. Nous avons aussi considéré le fait que parce que ces articles n'ont pas été sujets à une taxe de vente dans ce pays il ne s'ensuit pas qu'ils ont été exempts de taxes dans un autre. Si je me souviens bien, les Etats de New-York et de Pennsylvanie imposent leurs propres taxes de vente. Je n'ai pas présent à la mémoire le taux exact imposé...

Le très hon. M. BENNETT: 2 p. 100 dans la ville de New-York et 2 p. 100 dans l'Etat du New-Jersey.

L'hon. M. DUNNING: Ces facteurs exerceront naturellement leur influence; mais en somme il nous semble que ce soit le temps d'accorder cette concession, vu surtout qu'il est très désirable de conserver la concession des Etats-Unis dans sa forme présente. Lorsqu'on dit, et avec raison, que la concession des Etats-Unis à ses ressortissants est en vigueur depuis un grand nombre d'années, je désirerais attirer l'attention sur le fait qu'elle fut sérieusement entravée par des règlements restrictifs jusqu'à ces années dernières. Ce n'est que depuis quelques années seulement que nous voyons dans les magasins canadiens des avis voyonnant aux visiteurs américains leur droit d'emporter avec eux pour \$100 de marchandises. Autrefois les restrictions mettaient